

Statu Quo

Les deux Parties reconnaissent que le présent Accord est conclu sous réserve de l'approbation des autorités nationales de part et d'autre. En conséquence, les deux Parties comprennent la nécessité d'exercer leur discrétion pendant la période préalable à l'entrée en vigueur de façon à ne pas compromettre le processus d'approbation ni nuire à l'esprit de l'Accord de libre-échange ou en amoindrir les avantages réciproques.